

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 mai 2023	N° 2023-242

Convocation du 17 mai 2023

Aujourd'hui vendredi 26 mai 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Pierre HURMIC, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Frédéric GIRO, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Christine BOST
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI
M. Maxime GHESQUIERE à M. Olivier CAZAUX
M. Stéphane GOMOT à Mme Camille CHOPLIN
M. Laurent GUILLEMIN à M. Jean-Baptiste THONY
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Nadia SAADI
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE
M. Michel LABARDIN à M. Emmanuel SALLABERRY

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Claudine BICHET à partir de 16h40
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY à partir de 16h00
Mme Claude MELLIER à M. Olivier ESCOTS à partir de 12h00 et jusqu'à 12h23
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h30
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 11h28 et à partir de 13h25
Mme Delphine JAMET à Mme Céline PAPIN jusqu'à 9h56
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET à partir de 14h50
M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET jusqu'à 13h40
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Amandine BETES jusqu'à 10h00
M. Patrick BOBET à M. Dominique ALCALA à partir de 14h50
Mme Christine BONNEFOY à Mme Simone BONORON à partir de 12h40
Mme Fatiha BOZDAG à M. Christian BAGATE à partir de 16h02
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ à partir de 13h00
M. Alain CAZABONNE à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 13h12
Mme Daphné GAUSSENS à Fatiha BOZDAG à partir de 14h50 et jusqu'à 16h02 et à Mme Pascale PAVONE à partir de 16h02
M. Michel LABARDIN à M. Nicolas FLORIAN à partir de 16h29
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h50
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF jusqu'à 10h00
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h20
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULION à M. Fabrice MORETTI jusqu'à 11h30
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT à partir de 13h13
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 12h43
M. Patrick PUJOL à M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULION à partir de 12h40
M. Franck RAYNAL à M. Jérôme PEScina jusqu'à 10h25 et à partir de 11h20 et jusqu'à 12h57
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 12h08
Mme Karine ROUX-LABAT à Mme Béatrice SABOURET à partir de 12h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 16h30
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 13h13
Mme Agnès VERSEPUY à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 10h42 et à M. Jacques MANGON à partir de 14h50

EXCUSE(S) :

Madame Anne FAHMY, Madame Fabienne HELBIG.

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 mai 2023	Délibération
	Direction de la multimodalité Service études, animation territoriale, marketing	N° 2023-242

Avenant à la convention relative au financement de l'étude préliminaire "Création d'un Poste d'Aiguillage Informatique (PAI) en gare d'Arcachon" et de l'étude d'exploitation en vue d'améliorer la robustesse sur la ligne du Médoc - Décision -Autorisation

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la suite de l'adoption de la première feuille de route du RER Métropolitain en décembre 2018, la Métropole et la Région Nouvelle Aquitaine ont décidé en juin 2019 le lancement des premières études techniques concernant le terminus d'Arcachon, ainsi qu'une analyse de la robustesse de la ligne du Médoc.

Ces deux études ont été cofinancées auprès de SNCF Réseau au travers d'une même convention « relative au financement de l'étude préliminaire "création d'un Poste d'aiguillage Informatique (PAI) en gare d'Arcachon" et au financement de "l'étude d'exploitation en vue d'améliorer la robustesse sur la ligne du Médoc" », dont l'adoption a fait l'objet de la délibération n°2019-414 de juillet 2019.

Le cofinancement de ces études était réparti à parts égales entre la Métropole et la Région, l'Etat n'étant à l'époque pas encore partie prenante du RER Métropolitain, selon les montants suivants :

- 320 000 €HT courants pour l'étude préliminaire du PAI Arcachon, soit une part Métropole de 160 000 €HT
- 95 000€HT courants pour l'étude de robustesse de la ligne du Médoc, soit une part Métropole de 47 500 €HT

Ces études, dont la durée était estimée à 16 mois environ, sont aujourd'hui achevées, et font l'objet de poursuites au travers notamment d'études d'avant-projet et de projet pour le terminus d'Arcachon, ainsi que d'études d'exploitation et investigations terrain pour la ligne du Médoc.

L'atterrissage financier des études a fait apparaître une économie pour l'étude de la ligne du Médoc, mais également un dépassement pour l'étude du poste d'aiguillage d'Arcachon. Sur cette dernière, le dépassement est dû à une sous-estimation initiale des prestations de maîtrise d'ouvrage SNCF pour mener à bien l'étude, dont la particularité était de porter sur une technologie nouvelle, et pour laquelle l'ensemble des éléments à produire et piloter n'étaient alors pas encore maîtrisés. Les prestations menées par SNCF ont été nécessaires pour mener à bien l'objet de l'étude.

Les dépenses consolidées pour chacune des études sont ainsi à date :

- étude PAI Arcachon : 357 583,78 € courants, soit un besoin supplémentaire de 37 583,78 € courants,
- étude robustesse ligne du Médoc : 84 126,56 €, soit une économie de 10 873,44 € courants,

Au global sur la convention, le besoin de financement supplémentaire est de 26 710,34 € courants.

Afin de solder la convention et régler les sommes dues à SNCF Réseau, un avenant à la convention doit être formalisé pour autoriser l'augmentation du besoin de financement. Le projet d'avenant est annexé à la délibération.

Une partie des dépenses a déjà été facturée à Bordeaux Métropole au cours des études, comme cela était prévu par la convention.

A la suite de l'adoption et de la signature de l'avenant par l'ensemble des Parties, SNCF Réseau procèdera au solde de la convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2,

VU les dispositions du livre IV partie II du code de la commande publique relative aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2016-7 du 22 janvier 2016 adoptant la Stratégie métropolitaine pour les mobilités,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018-826 du 21 décembre 2018 adoptant le projet de développement d'un Réseau Express Régional métropolitain,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2019-414 du 12 juillet 2019 adoptant la convention relative au financement des études préliminaires de création de la halte ferroviaire de Talence Médoquine, Convention relative au financement de l'étude préliminaire "création d'un Poste d'aiguillage Informatique (PAI) en gare d'Arcachon" et au financement de "l'étude d'exploitation en vue d'améliorer la robustesse sur la ligne du Médoc",

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2021-430 du 23 septembre 2021 adoptant le schéma métropolitain des mobilités,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2021-539 du 23 septembre 2021 autorisant le lancement et le cofinancement des études d'avant-projet, ainsi que de projet pour le volet programme de signalisation, relatives à la création d'un origine/terminus à Arcachon,

VU les délibérations du Conseil métropolitain n°2022-189 du 25 mars 2022 et 2023-171 du 31 mars 2023 adoptant les révisions de la feuille de route du projet de Réseau Express Régional métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la légitimité de la demande de SNCF Réseau de formaliser un avenant à la convention susmentionnée préalablement adoptée par Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'augmentation du besoin de financement de l'étude préliminaire « création d'un Poste d'Aiguillage Informatique (PAI) à Arcachon ».

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de financement correspondante.

Article 3 : d'imputer les dépenses au budget principal, chapitre 204, article 2324-fonction 852 sur les exercices budgétaires correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur MORETTI, Monsieur RAYNAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 mai 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 JUIN 2023	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,
DATE DE MISE EN LIGNE : 2 JUIN 2023	
	Madame Claude MELLIER